

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 137 (1992)
Heft: 1

Artikel: L'objection de conscience n'existe plus
Autor: Altermath, Pierre-G.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345163>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'objection de conscience n'existe plus

par le major Pierre-G. Altermath

Un effort supplémentaire vient d'être accompli dans la recherche de l'adhésion des objecteurs à la défense nationale. Depuis le 15 juillet 1991, tout citoyen helvétique a la possibilité d'accéder au service militaire non armé en se contentant d'invoquer des «valeurs éthiques fondamentales». Ce devoir est alors accompli dans les troupes sanitaires, la protection aérienne ou les chemins de fer.

1. Un tournant capital

On présente, depuis des années, l'objecteur de conscience comme une personne pour qui l'usage de moyens violents afin de préserver ou rétablir la paix s'avère impossible. Cette conception se fonde, entre autres, sur une interprétation particulièrement spécieuse de certains textes bibliques. Les nouvelles prescriptions, en instituant le libre choix qui offre à tout le monde l'accès au service non armé, solutionnent de façon définitive cet «obstacle». Désormais, l'objecteur de conscience n'a plus à refuser le combat, l'usage d'une arme ou toute autre forme de violence. Dans le cas où notre pays serait attaqué, la communauté lui offre le choix d'accomplir son devoir en soignant des blessés, en secourant des civils ou en entretenant des voies ferrées. Par conséquent, l'objection dite «de conscience» est une notion qui vient de disparaître de la vie helvétique.

2. Le nouvel objecteur

Si pour les opposants à la défense nationale, rien n'a bien évidemment changé, il convient de procéder à un nouvel examen de la situation. Qui est donc l'objecteur helvétique en cette fin du XX^e siècle? Il s'agit d'un citoyen qu'une analyse personnelle de la situation nationale et internationale – analyse souvent caractérisée par une superficialité effarante ou empreinte d'a priori – conduit à deux comportements parfaitement contradictoires. On observe, d'un côté, une attitude dénuée de tout esprit

critique face aux libertés, droits et prestations qu'offre notre société.

Changement flagrant d'attitude lorsqu'il s'agit de remplir les devoirs définis démocratiquement par la communauté. Dès cet instant, l'objecteur prétend adopter une «position de non-collaboration vis-à-vis de la société dans laquelle il vit»¹. Quand un citoyen au comportement aussi peu crédible en vient à remettre en cause l'assistance aux blessés en avançant, en plus, des arguments éthiques, le moment est arrivé de crier au scandale.

«L'indifférenciation entre le bien et le mal, entre le beau et le laid, entre le vrai et le faux, entre le juste et l'injuste a déchaîné tous les instincts et troublé toutes les consciences.»² Ayons donc à nouveau le courage et la lucidité d'appeler les faits par leur nom. Objecter ne désigne pas, dans la langue française, l'attitude qui consiste à vivre aux dépens des autres. Rappelons, d'autre part, qu'un Etat chrétien a le droit d'exiger légalement de ses membres l'assistance aux blessés. Prenons garde aux tentatives systématiques de culpabilisation dont nous sommes l'objet. Le comportement des objecteurs helvétiques de 1992 n'a aucun rapport sérieux avec l'éthique, la religion ou la morale. Il s'agit d'une démarche politique conséquente visant à la suppression de l'armée, qui utilise, consciemment ou pas, ce que Lénine nommait «le pitoyable pacifisme de la bourgeoisie».³

3. Qu'est-ce que l'armée suisse?

Quel est donc cet effort auquel l'objecteur refuse de participer?

a) Le moyen

Il y a 700 ans, des Etats indépendants menacés dans leurs droits et trop petits pour se défendre seuls se réunirent pour allier leurs forces et protéger leur liberté. Ils conclurent, à cet effet, un pacte militaire fondé sur un serment prononcé devant

Dieu. En 1989, phénomène unique dans l'histoire universelle, le peuple suisse, appelé aux urnes pour se prononcer sur la suppression de son armée, en confirmait au contraire la nécessité. Cette votation historique, malheureusement interprétée de façon incompréhensible par de nombreux dignitaires, permit aux citoyens helvétiques de démontrer de façon magistrale la confiance qu'ils continuaient de témoigner à leur armée de milice.

b) Sa finalité

Face à des opposants qui pratiquent avec art la science de l'amalgame, il convient d'insister sur les différences fondamentales qui particularisent notre armée helvétique. Troupe non professionnelle, formée de citoyens tous égaux en droit, activée uniquement en cas d'agression pour défendre nos libertés et conçue seulement pour un engagement à l'intérieur de nos frontières, telle se présente notre armée.

c) Ses limites

Il est évident que l'usage légal de la force dans un Etat chrétien doit répondre aux critères définis par saint Augustin dans sa théorie de la guerre juste. Un examen attentif de notre défense nationale nous démontre que celle-ci correspond parfaitement aux limites définies. Jetons un coup d'œil sur les quatre critères décisifs:¹

– «La guerre doit être déclarée et menée par le gouvernement légitime.»

Une condition pleinement remplie chez nous, puisque le déclenchement de la mobilisation générale est l'affaire des autorités fédérales.

– «La déclaration de guerre s'appuie sur une juste cause.»

Le franchissement de notre frontière par une armée étrangère en est une, indiscutablement.

– «L'objectif de la guerre doit être le rétablissement de la paix et de l'ordre.»

Notre armée ne poursuit pas d'autres missions.

– «Les moyens mis en œuvre doivent être proportionnés aux parties en guerre et aux enjeux du conflit.»

L'absence de moyens de destruction de masse, le recours à la surprise ainsi qu'au



A Rolle en mai 1991, «manifestation de masse» en faveur d'un objecteur. Les médias sont là (photo G. Meyrat)

combat sélectif – deux techniques permettant de limiter les dégâts – et l'importance accordée au respect des Conventions de Genève ou de La Haye par toutes les troupes en sont la preuve.

d) Le sacrifice exigé

Notre organisation défensive offre aux citoyens l'occasion de servir la communauté. Aurait-on oublié quel potentiel d'amour se cache derrière cette notion?

- S... sacrifice
- E... effacement
- R... renoncement
- V... vigilance
- I... impassibilité
- R... résignation⁴

Servir représente un acte d'amour, quelque chose d'absolu. Vouloir y introduire une dimension conditionnelle représente une perversion de la pensée, une insulte à l'un des plus beaux gestes humains qui soit. Ne nous laissons pas abuser par les manipulateurs de l'éthique. Nous ne sommes pas confrontés à un problème de morale mais d'engagement personnel pour autrui. Ce phénomène n'a rien d'anormal dans une société de consommation. «Plus on a de ressources et moins on a de ressort.»³

e) La recherche de la concordance

Le gouvernement aurait pu se contenter d'appliquer la volonté populaire exprimée démocratiquement. Il n'en a rien été. Faisant preuve de patience et d'opiniâtreté, les

autorités fédérales ont tenté inlassablement d'assouplir l'exécution de la loi et de rechercher ainsi l'adhésion des opposants. Ces efforts répétés ont malheureusement tous été sanctionnés par des échecs provoqués par l'intransigeance d'objecteurs détenteurs du monopole de la vérité et nullement décidés à accepter la moindre concession. Voilà pourquoi les nouvelles prescriptions, pas plus d'ailleurs que la décriminalisation des peines infligées aux réfractaires, ne résoudront le problème.

4. Faut-il céder à nouveau?

Allons-nous poursuivre la politique des concessions? Allons-nous réellement sacrifier les valeurs fondamentales de notre communauté? Allons-nous compromettre notre sécurité collective pour permettre à des objecteurs politiques d'effectuer, au travers d'un service civil, la même activité qu'exigerait leur devoir militaire?

Prenons garde de ne pas sous-estimer le rôle de l'obligation de servir dans notre

pays. «C'est à l'armée que notre peuple a fait l'apprentissage de la vie nationale, à l'armée enthousiaste et vibrante, parfois puérile, même désordonnée, mais toujours confiante et fière de la grandeur de sa tâche. C'est grâce à elle qu'il a entrevu et partiellement réalisé l'union intime et féconde des cantons, par l'oubli des vieilles querelles, l'abandon des égoïsmes et la poursuite d'un idéal.»⁵ Prenons garde de ne pas oublier les particularismes qui font de notre armée une solution originale et unique. Elle repose sur trois principes fondamentaux et complémentaires⁶.

Principe N° 1: le citoyen défend la cité

La liberté, l'indépendance et la sécurité collective sont des thèmes essentiels dont on ne saurait déléguer la défense à des mercenaires, à certaines classes sociales ou à quelques partis seulement. «C'est qu'en Suisse, le soldat et le citoyen ne font qu'un... C'est que, dans l'armée suisse, et dans la seule armée suisse, survit le principe que l'homme libre est celui qui porte les armes, que les armes sont le signe de la



Le tribunal de la division mécanisée 1 siège à Morges. Sans doute a-t-il à s'occuper d'objecteurs... (photo D. Vitter)

liberté, que servir sous les étendards n'est pas un devoir, mais, d'abord, un droit.»⁶

Principe N° 2: le système de milice

L'armée n'est pas une fin en soi mais un moyen, une réponse préventive et collective apportée aux différentes formes de menaces perçues par notre communauté. Nul besoin, par conséquent, d'une force professionnelle permanente et coûteuse, sorte d'instrument de puissance entre les mains du parti au pouvoir.

En 1802, Bonaparte affirmait aux députés helvétiques venus le rencontrer à Saint-Cloud: «Une troupe soldée détruit l'énergie nationale; elle vous priverait des ressources qu'au besoin vous trouveriez dans le courage de vos citoyens.»⁵ Le système de milice offre une solution souple puisqu'elle permet une adaptation importante des effectifs sans poser parallèlement de problèmes de chômage. Le système de milice représente également la seule solution militaire qui ne peut menacer ses voisins. En effet, la mobilisation d'une telle armée paralysant l'économie du pays, elle ne peut être déclenchée que lorsque l'existence de la nation est en jeu.

Principe N° 3: chaque citoyen fait partie de l'armée

Une vie communautaire humainement enrichissante et tentant de se rapprocher des règles de vie chrétiennes qui nous sont

chères implique la présence d'un esprit de solidarité entre ses membres. Or, qu'est-ce que la solidarité sinon un lien fraternel qui oblige les citoyens les uns envers les autres?

Alors que le pays est plongé dans les affres d'un conflit imposé par l'étranger, avec le concert de souffrances et de deuils provoqués par l'action guerrière, on ne saurait admettre que certains citoyens se défilent sous un prétexte quelconque. La participation à la défense nationale et la mise à disposition de sa vie au profit de la communauté représentent non seulement un devoir civique, mais aussi un devoir chrétien. Pour être viable et efficace, le système de milice présuppose, politiquement, l'appui massif de la population et, militairement, l'engagement de tous les citoyens.

D'autre part, il n'est pas sain que l'usage légal de la force soit abandonné à une partie des citoyens. Cela s'avère contraire à l'esprit du système de milice. Plus que jamais dans les heures graves, il importe que chaque tendance politique, chaque sensibilité éthique soit prise en considération et puisse ainsi agir sur les décisions collectives qui influenceront, peut-être de façon définitive, la vie du pays.

Ces trois principes font de l'armée de milice helvétique un modèle d'organisation collective de sécurité efficace, souple, bon marché et uniquement défensif. En offrant une solution valable pour tous les pays, notre armée représente ainsi une contribution essentielle sur le chemin de la paix. Allons-nous vraiment compromettre cet outil admirable pour permettre à des objectifs d'accomplir en civil ce qu'on leur demande de faire en uniforme?

5. «Quand on veut charcuter la société, tout est bon dans le cochon»³

Méfions-nous du chant des sirènes. Méfions-nous de certaines réformes imposées, dit-on, par l'évolution, le modernisme ou l'intégration européenne. Porter atteinte à l'obligation de servir, engager des trou-



Jeunes volontaires du service civil au travail

pes à l'étranger, professionnaliser certaines formations, participer à des organisations militaires supranationales, autant d'idées prétendues modernes et imposées par les faits, nous dit-on.

Prenons garde: «L'armée suisse n'est pas une institution modifiable au gré des majorités électorales, mais elle est un produit de notre histoire et de nos mœurs, un élément de notre civilisation particulière... A la soustraire aux principes qui l'ont jusqu'à présent régie, on déterminerait dans notre vie nationale un véritable éboulement... Notre force de résistance ne serait-elle point diminuée, non seulement en face d'un ennemi extérieur, mais encore, mais surtout en face de nous-mêmes, de nos égoïsmes, de nos particularismes, de nos aises, de tout ce qu'il y a de centrifuge dans un pays comme le nôtre, sans unité de race, de langue, ni de religion?»⁶ Voulons-nous vraiment prendre ce risque?

Une démocratie ne peut satisfaire tout le monde. Nous avons recherché intensivement un consensus, nous avons tenté à l'aide d'un nombre impressionnant de concessions d'acquiescer l'adhésion de toute la population.

Peine perdue, face à des réfractaires dont l'objectif représente la suppression de l'armée. Pour ces gens-là, chaque concession représente un signe de faiblesse du pouvoir, une victoire partielle, un encouragement à persévérer dans la lutte.

Nos démarches consensuelles ont atteint une limite. Aujourd'hui, c'est la volonté majoritaire qui est en cause. Il est grand temps que la majorité se réveille, qu'elle rejette «le voile des pollutions idéologiques»³ qui l'étouffe. Jean-Paul II déclarait à Paris: «Il s'est répandu une sorte d'immunodéficiences au niveau des valeurs existentielles, une véritable pathologie de l'esprit (...) L'immunité psychologique et spirituelle, parfois, s'avère aussi importante que l'immunité physique pour soutenir la réaction du malade.»⁷

Dans quel état se trouve-t-il, ce malade? Où est-elle donc, cette majorité? Vingt années de désinformation ont-elles suffi à

l'annihiler complètement? Ou alors faut-il voir dans cette apathie les conséquences d'un niveau de vie appréciable? Aurions-nous oublié que lorsque «le mot fatigue eut remplacé le mot effort, la civilisation romaine s'effaça par déclin démographique»³?

Ne nous leurrions pas, l'enjeu ne consiste pas à occuper quelques centaines, voire quelques milliers d'objecteurs; il s'agit de sauver notre Confédération. En effet, «l'armée est là pour défendre la société dont elle est l'expression. Si elle peut convaincre cette société qu'elle est capable de la défendre, l'armée en devient le meilleur facteur d'intégration. Si, au contraire, elle ne peut la convaincre, elle en devient le facteur de désintégration n° 1».⁸ Victor Hugo a prétendu que «la Suisse, dans l'histoire, aurait le dernier mot.»⁹ Pourquoi pas? Mais encore faudrait-il que nous le voulions.

P.-G. A.

Sources:

¹ *Textes et réflexions* N° 3, Eglise évangélique réformée du canton de Vaud, Lausanne 1982

² «Valeurs actuelles», It. col Vallin, *Armée d'Aujourd'hui* N° 133

³ *Le droit de parler*, L. Pauwels, Paris 1981

⁴ *Essais analytiques sur la peur et le devoir*, A. Moreau, Paris 1922

⁵ «L'armée fédérale de 1815-1914», Paul E. Martin, *Histoire militaire de la Suisse*, Berne 1921

⁶ «L'Armée et la vie nationale», G. de Reynold, *L'Armée suisse*, Genève 1929

⁷ «Editorial», L. Pauwels, *Figaro Magazine* 25.11.89

⁸ *Revue d'information et de documentation* 2/73

⁹ *La Suisse ou l'histoire d'un peuple heureux*, D. de Rougemont, Lausanne 1989